



SOCIÉTÉ

Laïcité : Pap Ndiaye affiche finalement la fermeté

Avec une nouvelle circulaire, le ministre tente de rassurer les personnels de l'Éducation nationale.

CAROLINE BEYER  @BeyerCaroline

ÉDUCATION Des jeunes filles portant des abayas et, dans une moindre mesure, des jeunes garçons arborant le gamis, qui poussent les portes de l'enceinte scolaire. Cinq mois après la médiatisation du phénomène et les alertes répétées, depuis la rentrée, des services de l'Intérieur, le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye, après avoir tenté de temporiser, a finalement rédigé une circulaire. À travers ce texte, qui paraît ce jeudi au *Journal officiel*, le ministre entend « réaffirmer sa volonté de protéger l'ensemble de la communauté éducative, en particulier les professeurs ». Il reconnaît que « la montée des phénomènes d'atteintes à la laïcité, qu'elle se manifeste par le port de tenues signifiant une appartenance religieuse, encouragée notamment sur certains réseaux sociaux, ou par des comportements ou des propos violents, a fait naître des inquiétudes légitimes au sein des communautés éducatives et de l'opinion publique ».

Ce texte est donc une réponse aux préoccupations et demandes de « clarifications » vivement formulées

par les proviseurs de lycée et principaux de collège. « Pour certains chefs d'établissement, ces longues robes ne sont pas antilaises, pour d'autres, elles le sont, résume Franck Antracoli, à ID-FO, deuxième syndicat des personnels de direction de l'Éducation nationale. Sur le terrain, il n'y a rien de plus inefficace que d'avoir différentes positions. Surtout vis-à-vis du phénomène des abayas, vraisemblablement organisé. Il faut donc une réponse de l'État. » Depuis le mois de septembre, le syndicat affirme que, sans consignes claires, ces tenues rentreront à l'école. Même position du SNPEN-Unsa, premier syndicat des personnels de direction, qui explique ne « pas vouloir arbitrer » sur le sujet des abayas.

Dialogue et sanction

La circulaire rappelle que la loi de 2004 interdit les tenues religieuses à l'école, mais aussi les tenues qui, « par intention, ont clairement un objectif de signifier ou revendiquer l'appartenance ou à faire du prosélytisme religieux ». Que prévoit-elle ? D'abord de « sanctionner systématiquement et de façon graduée ».

« Le seul dialogue peut à lui seul, dans de nombreux cas, permettre de dissiper toute tension ou incompréhension, explique le ministre dans son communiqué de presse. Toutefois, lorsque les comportements constituent bien des manquements aux obligations des élèves et qu'ils persistent après cette phase de dialogue, le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire. » Rien de neuf sous le soleil. « Il est indispensable d'apporter un soutien sans faille et immédiat », poursuit la Rue de Grenelle, qui évoque notamment « la protection fonctionnelle ». Des mots que l'on a beaucoup entendus, déjà, après l'assassinat de Samuel Paty. Les chefs d'établissement, eux, pourront s'appuyer « si besoin sur les services juridiques des rectorats, qui devront être en mesure d'apporter des réponses rapides en cas d'urgence manifeste ». Notons qu'il existe déjà, sur le terrain, des équipes « valeurs de la République » ainsi que des référents laïcité. Quant à la formation à la laïcité engagée pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale,





qui a déjà bénéficié à 130 000 personnes, elle « doit se poursuivre sur le même rythme. »

Rien de révolutionnaire, donc, si ce n'est le symbole politique. « Cette circulaire, c'est de la communication pour masquer des mois d'inaction », glisse un proche du dossier. Quant aux signalements par les établissements des atteintes à la laïcité, ils étaient en hausse au mois d'octobre. Le signe que ces atteintes sont plus nombreuses ou que les personnels sont plus prompts à alerter ? Les données publiées, mercredi, par le ministère ne permettent pas de le dire. Quelque 720 signalements ont été recensés en octobre, contre 313 en septembre. Plus de la moitié émane des lycées. Parmi les atteintes à la laïcité, le port de signes et tenues arrive en tête (40 %), en baisse par rapport à septembre (54 %). À ce sujet, le ministère identifie et distingue « deux situations » : les signes « manifestant ostensiblement une appartenance religieuse » et les tenues qui « ne manifestent pas par nature une appartenance religieuse, comme des jupes ou des robes longues, des abayas et des qamis ». Une seconde catégorie qui illustre la complexité pour les chefs d'établissement et enseignants à évaluer et à gérer les situations. ■





Le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, en visite, le 17 octobre dernier, à l'école Boule (Paris 12^e), pour assister à une cérémonie d'hommage à Samuel Paty.

XOSE BOUZAS / HANS LUCAS
VIA REUTERS CONNECT